Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_077-DE

MISE EN LIGNE LE - 2 OCT. 2026

Neuville en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation à la réunion : vendredi 18 septembre 2026
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy NEIRINCKX

L'An deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Sylvie DELPLANQUE (arrivée à 19h33 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Arnaud DELCOUR, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Marco BALDUYCK, Madame Aurélie LAPERE, Madame Lilliane DENYS, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h33 - pouvoir donné à Anne VERISSIMO), Monsieur Luc LECRU, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Monsieur Yann BOURGEOIS, Madame Céline AUBERT, Monsieur Gautier MIGNOT, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Florent DECOTTIGNIES, Madame Camille JOUMIER, Monsieur Rémy NEIRINCKX.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Monsieur Jimmy COUPÉ (pouvoir donné à Marie TONNERRE-DESMET), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Robin DELPLANQUE (pouvoir donné à M. Alain RIME), Monsieur Philippe SIX (pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Arnaud DELCOUR), Monsieur Benjamin HAEUW (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Caroline HAEUW (pouvoir donné à Aurélie LAPERE).

2026/077 – FIXATION DES DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Rapport de Madame le Maire
Vu en commission générale le 14 septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Considérant que, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations de la formation des élus locaux ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les organismes dispensant ces formations doivent être agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, les élus ayant la qualité de salarié peuvent bénéficier d'un congé de formation dans la limite de vingt-quatre jours par mandat. Les élus disposent par ailleurs d'un droit individuel à la formation (DIFE), financé par un fonds spécifique et géré par la Caisse des dépôts et consignations, mobilisable pour des actions de formation liées à l'exercice du mandat.

Chaque élu pourra bénéficier, au cours du mandat, des formations adaptées à l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge des frais de formation des élus locaux s'effectuera selon les principes suivants :

- les formations devront être dispensées par un organisme agréé ;
- toute demande de prise en charge devra être déposée préalablement au départ en formation et préciser l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées par l'élu au sein de la commune ;
- le remboursement des frais engagés interviendra sur présentation des justificatifs correspondants ;
- les crédits consacrés à la formation seront répartis dans un souci d'égalité entre les élus.

Les thèmes de formation privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations exercées et/ou l'appartenance aux commissions municipales ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits, conduite de réunion, etc.).

Conformément aux dispositions du CGCT, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de fixer, pour l'exercice 2026, une enveloppe budgétaire maximale de 4 000 € consacrée à la formation des élus locaux.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter les orientations relatives à la formation des élus locaux telles que présentées ci-dessus ;

- de fixer à 4 000 € le montant maximal des crédits consacrés à la formation des élus locaux pour l'exercice 2026, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➢ **Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Marie TONNERRE-DESMET

MAIRIE de NEUVILLE-EN-FERRAIN 14 (NORD)

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 059-215904269-20260924-20260924_077-DE